



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Direction des Affaires Juridiques
Foncier et Patrimoine
Tél. 04 94 36 36 74

DECISION MUNICIPALE N° 2024/134/A.J.

Visa de M. Christophe LOGEAIS,
Directeur des Affaires Juridiques

Visa de Mme Vanessa TORRELLI,
Chef du Service Foncier et Patrimoine

Affaire suivie par M. Laurent SANDRESCHI
Responsable Pôle Gestion Locative et Copropriétés
04.94.36.81.79-lsandreschi@mairie-toulon.fr

Publié Le 10 SEP. 2024

DECISION

Le Maire de TOULON soussigné, Madame Josée MASSI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du 3 Mai 2023, enregistrée sous le n° 2023/151/S, ayant notamment délégué au Maire en exercice le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu l'arrêté n° 23/AR/51 du 03 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY,

Vu l'arrêté n° 23/AR/55 du 3 Mai 2023 portant délégation de fonctions et signature à Madame Geneviève LEVY quant aux décisions,

Considérant que par convention en date du 13 Septembre 2023, la Ville de TOULON a mis à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var une partie d'un immeuble communal situé à TOULON (VAR) 6 Avenue François CUZIN, et ce, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024,

Considérant que les représentants du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et de Ville de TOULON ont souhaité la reconduction pour une année de ladite convention,

DECIDE

DE CONCLURE avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var un avenant N°1 portant modification de l'article 2 de la convention du 13 Septembre 2023 comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, du 1^{er} Septembre 2024 au 31 août 2025.

Elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction.

Les parties pourront se revoir 6 mois avant le terme de cette convention afin d'échanger sur une éventuelle prolongation de la mise à disposition. »

L'avenant N°1 susvisé prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2024.

Toutes les autres clauses de la convention du 13 Septembre 2023, qui ne sont ni modifiées, ni contredites par ledit avenant, demeurent en vigueur.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN L'HOTEL DE VILLE, LE

09 SEP. 2024

Transmis au contrôle de Légalité le : 10 SEP. 2024

Publié le : 10 SEP. 2024

Pour le Maire de Toulon
Geneviève LEVY
Adjoint au Maire
Délégué aux Propriétés Foncières



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DECISION MUNICIPALE N. 2024/134/AJ - Conclusion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var d'un avenant N.1 portant modification de l'article 2 de la convention du 13 Septembre 2023 comme suit : ' Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révoicable pour la durée d'un an, du 1er Septembre 2024 au 31 août 2025. '

Date de transmission de l'acte : 10/09/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 10/09/2024

Numéro de l'acte : DECI2024134AJ (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20240909-DECI2024134AJ-AR

Date de décision : 09/09/2024

Acte transmis par : Pauline BONALDI ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.3. Locations